



seine-saint-denis

LE DÉPARTEMENT

Service public de la petite enfance

Comprendre les modes d'accueil en Seine-Saint-Denis

**(droit commun et dispositifs dérogatoires
pour les familles en parcours d'insertion)**

Février 2024

**PIPEP (Pôle innovation petite
enfance et parentalité) –
Direction de l'enfance et de
la famille / Pôle Solidarités**

**STRATÉGIE
DE PRÉVENTION ET
DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ**



Fil conducteur

- I. Comprendre les modes d'accueil et leur structure particulière en Seine-Saint-Denis**
- II. Comment y accéder ? La voie du droit commun**
- III. Combien ça coûte ? La voie du droit commun**
- IV. Des dispositifs pour les familles en parcours d'insertion (information à l'usage des professionnels) et les aides disponibles**

II. Comprendre les modes d'accueil

- ✓ Les chiffres clés de la Seine-Saint-Denis
- ✓ Les actions des parents pour l'accueil de leurs enfants
- ✓ Le taux de couverture : pénurie des modes d'accueil
- ✓ L'estimation du besoin de la famille

Nota Bene : les modes de soutien à la parentalité – malgré leur lien incontournable avec les modes d'accueil – ne seront pas abordés dans cette présentation



Les chiffres-clés de la Seine-Saint-Denis :

32% taux de couverture (contre 58 % au national)

77 992 enfants de moins de 3 ans (INSEE 2019)

13 726 enfants de moins de 3 ans en foyer bénéficiaire du RSA

6799 foyers monoparentaux BRSA femmes avec enfant 0-3

En moyenne nationale, 56% des ménages choisissent de garder eux-mêmes leurs enfants (Drees 2021), chiffre en diminution

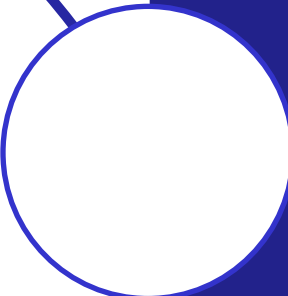
29 000 places tous modes d'accueil confondus

Taux moyen d'occupation des EAJE (Caf 2017) : **56 %**

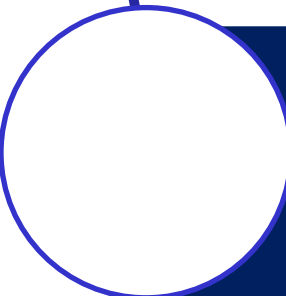
Taux moyen d'inactivité assistant.es maternel.les (PMI 2022) : **31%**



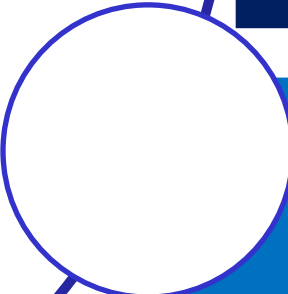
Actions des parents pour l'accueil de leurs enfants



Se renseigner : le Relais Petite Enfance (RPE) a vocation à devenir le lieu d'information unique pour tous modes d'accueil. Le site [Caf monenfant.fr](http://Cafmonenfant.fr) est la plateforme d'info. En proximité : forum municipal petite enfance, sites et brochures des villes, centres de PMI, crèches de proximité ...



Trouver un espace intermédiaire de socialisation pour l'enfant : Lieu d'accueil enfant-parent (LAEP), accueils parent – enfant en centre de PMI, ateliers pour se préparer à la séparation, ateliers « éveil et langage », garderie éphémère ...

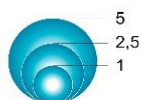


Faire garder son enfant : voie familiale ou solidaire, voie formelle, voie informelle ...

Les Relais Petite Enfance (RPE) : partenaire indispensable des familles et professionnels

RELAIS PETITE ENFANCE EN SEINE-SAINT-DENIS

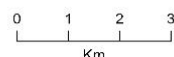
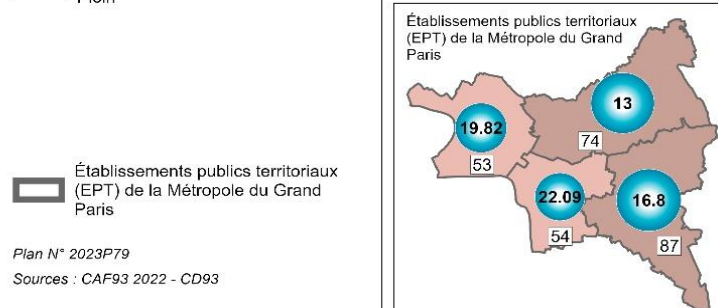
Nombre d'Équivalents Temps Plein pour les relais d'assistant.e.s maternel.le.s sur la commune en 2022 :



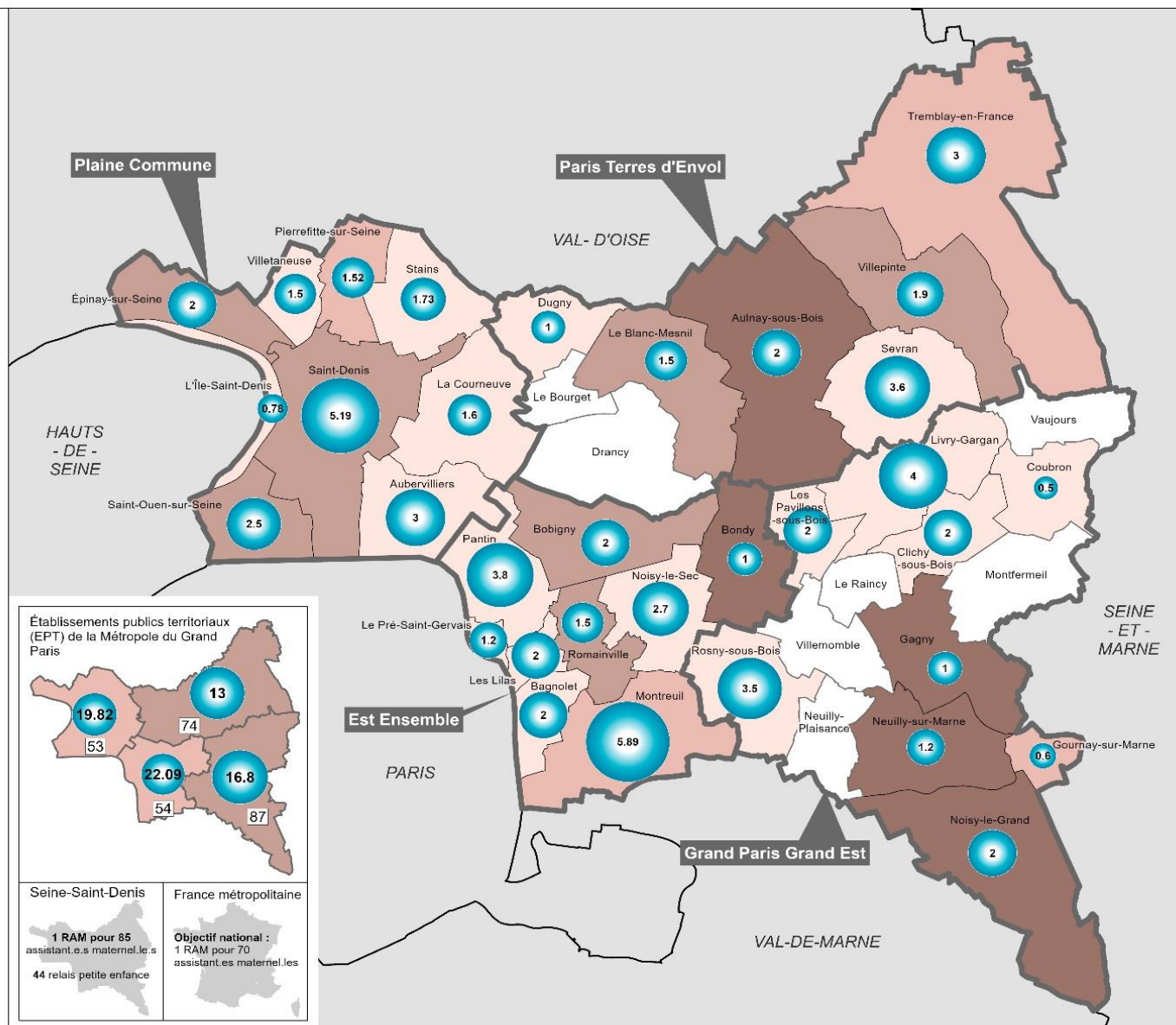
Nombre moyen d'assistant.e.s maternel.le.s (actif/inactif) par Équivalents Temps Plein en 2022 par commune :



Commune sans Équivalents Temps Plein



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Schéma Départemental Des Services Aux Familles



Les grands types d'accueil du jeune enfant

Parents, famille
(56% en moyenne nationale)

Accueil individuel : A.M. à domicile ou en MAM ; garde à domicile

13 000 places agréées

78 000 enfants

Accueil collectif : crèches, micro-crèches, crèches familiales

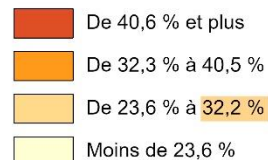
16 000 places

Garde informelle
: pas d'estimation quantitative

Education nationale
: Toute petite section de maternelle : **1300 places**

TAUX DE COUVERTURE DES BESOINS EN MODE D'ACCUEIL EN SEINE-SAINT-DENIS EN 2020

Taux de couverture par commune
en 2020 :



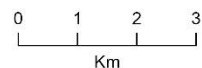
Calcul du taux de couverture :

Nombre d'enfants accueillis dans un mode d'accueil individuel + nombre de places dans les accueils collectifs + nombre d'enfants accueillis en toute petite section, cette somme est rapportée à l'ensemble des enfants de 0-3 ans vivant sur le territoire. Les besoins en mode d'accueil font référence à l'ensemble des enfants de 0 à 3 ans du territoire, peu importe la situation des familles par rapport à l'activité, l'emploi et/ou l'insertion.

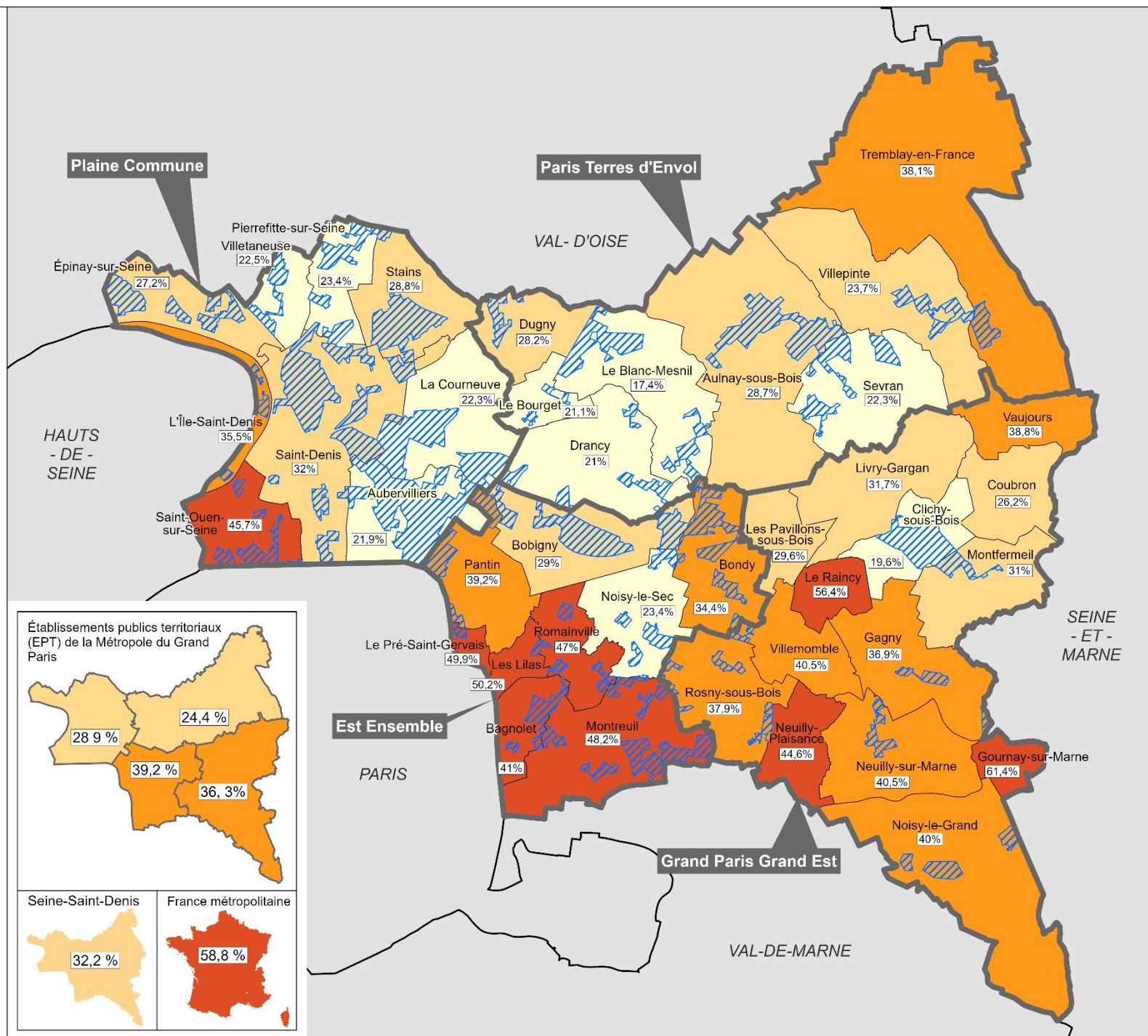
Quartiers prioritaires de la politique de la ville

Établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris

Plan N° 2023P75
Source : CAF93, CD93/PMI



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Schéma Départemental Des Services Aux Familles



Lexique pour définir « le besoin en mode d'accueil » d'une famille

Durée de l'accueil	Amplitude horaire de l'accueil
Accueil régulier (toutes les semaines) programmé avec anticipation par la famille	Temps plein (162h mois), temps partiel (ex. 72h) ou horaires atypiques (rare) Précédé d'une période d'adaptation
Accueil régulier non anticipé : très présent dans le cas des femmes en parcours d'insertion (entrée en formation ou en emploi) ou des salariés en intérim.	Temps plein, temps partiel, horaires atypiques Précédé d'une période d'adaptation
Accueil occasionnel : mères ou parents qui ne travaillent pas mais qui ont besoin de répit ou de faire des démarches, ou soutien à la parentalité. Aujourd'hui activé davantage par les EAJE privés.	Journée ou demi-journée de manière irrégulière mais anticipable. Précédé d'une période d'adaptation
Accueil d'urgence (hospitalisation, violences faites aux femmes, Ase ...)	Temps variable

D'autres formes de besoin existent, se situant en amont des modes d'accueil pour les préparer (familles les plus éloignées de l'emploi ou avec besoin de socialisation pour l'enfant avant l'entrée en maternelle), ou cumulant plusieurs modes d'accueil.



II. Comment y accéder ? La voie de droit commun

- ✓ **L'accueil collectif**
- ✓ **L'accueil individuel**

Comment accéder à l'accueil collectif ?

Une question d'anticipation ...

Durant l'année N – en amont de la naissance de l'enfant

- La famille identifie les EAJE publics de son territoire et s'inscrit soit en guichet unique s'il existe, soit auprès de certains EAJE.
- La liste générale des crèches est disponible sur monenfant.fr mais l'accès est indirecte
- Plusieurs inscriptions sont souvent nécessaires dont certaines se réalisent via des portails numériques dédiés.

Printemps de l'année N

- Pour l'attribution des places en crèches publiques, tenue des commissions d'attribution des modes d'accueil (CAMA), selon les modalités locales.
- Certaines collectivités organisent des CAMA spécifiques (vulnérabilités, insertion, etc.) priorisant ces demandes.

Entre le printemps et la rentrée de l'année N

- La famille reçoit un courrier l'informant des suites données à sa demande.
- Si la réponse est négative, elle se tourne vers d'autres modes d'accueil (notamment l'accueil individuel, considéré souvent en second choix) ou se réinscrit pour une prochaine commission.

Les places en crèches publiques sont la plupart du temps attribuées par des commissions. Dans certains cas, des crèches ESS peuvent proposer une partie de leurs places à ces commissions ou en organiser directement en interne. Les gestionnaires privés commerciaux ont leurs propres règles d'attribution.

Demandes de places : plateforme numérique



Le Département de
la Seine-Saint-Denis

*aux côtés des
parents et
des enfants*

Un portail pour la pré-inscription en crèche départementale :

<https://macreche.seinesaintdenis.fr>

Il permet aux familles séquano-dionysiennes de **déposer en ligne les demandes** de mode d'accueil collectif dans 49 crèches départementales.

Des accompagnements des familles pour effectuer l'inscription sont proposés.

Les demandes pour les crèches municipales ou privées (ESS ou commerciales) se fait séparément. Cela signifie au moins deux inscriptions.



Qu'est-ce que la CAMA ?

- La CAMA est une instance collective d'attribution des places en crèches publiques et éventuellement relevant de l'ESS.
 - Les villes ou le Département fixent des priorités, établissent des grilles pour classer les demandes et choisir les familles.
 - Le RPE de la ville de domicile renseignera sur les modalités locales.
- Lorsqu'une ville compte uniquement des crèches municipales, et / ou si la Municipalité a financé des places (« réservation de berceaux ») chez des gestionnaires d'EAJE privés, elle organise sa commission et détermine ses modalités.
- Lorsque le Département possède une/des crèche.s sur la ville, il propose 2 temps :
 - La CAMA experte (ex pré-Cama) : traite les situations prioritaires et de **vulnérabilité** en concertation avec la ville. La PMI pilote cette instance. Elle se réunit 1 ou 2 fois par an.
 - La CAMA généraliste (2 fois / an) traite toutes les autres demandes. Elle est pilotée par le service crèches. Elle dispose d'une « grille de cotation ».
 - L'inclusion de la situation « insertion » dans l'une ou l'autre est en cours d'appropriation.
- Certaines villes, en concertation avec des crèches AVIP (à vocation d'insertion professionnelle), ont mis en place des CAMA insertion. Ces commissions spécifiques permettent d'attribuer des places pour des familles en insertion en les fléchant sur les crèches AVIP.

Synthèse de problématique sur l'accueil collectif dans le 93

- très faible taux de couverture en général
- très forte variation selon les territoires
- structure de l'accueil collectif (public, ESS, commercial Paje) divers selon la ville, et donc des coûts variables pour les familles.

Impact pour les familles et/ ou les mères isolées :

- Complexité pour se procurer les informations, différentes selon chaque ville, avec peu de guichets uniques
- Effets de dissuasion implicites (étude Experice) : pérennité dans certaines communes de l'idée de privilégier les couples bi-actifs (les 2 parents travaillent).
- Le modèle idéal répond à des familles bien informées et qui anticipent l'ensemble des démarches. Cela exclut les autres.
- La saisonnalité des CAMA ne correspond pas à la volatilité de l'emploi.
- Cette situation a conduit à un développement important des crèches AVIP, c'est-à-dire, créer des solutions ad hoc.

Comment accéder à l'accueil individuel ? Une question de compétence administrative !

Durant l'année N – en amont de la naissance de l'enfant

- La famille consulte la liste des assistantes maternelles de son territoire.
- La liste (encore incomplète) des assistantes maternelles est disponible sur monenfant.fr, au RPE et est disponible en totalité dans les centres de PMI.
- Le lieu de référence locale pour la famille est le Relais Petite Enfance (RPE)

Durant l'année N

- La famille contacte plusieurs assistantes maternelles pour les rencontrer, faire son choix et se mettre d'accord sur les modalités d'accueil et les tarifs.
- La décision ne dépend donc d'aucune commission, mais de l'entente entre la famille et l'assistante maternelle.

Durant l'année N

- La famille établit un contrat avec l'assistante maternelle choisie : elle devient « parent employeur »
- Certaines villes via le RPE accompagnent les parents employeurs
- Certains parents employeurs adhèrent à la FÉPEM ; d'autres traitent leurs besoins par des plateformes commerciales (notamment topassmat)

La famille peut également choisir la garde à domicile (mandataire/ prestataire, gré à gré ...)
Pour autant, devenir parent employeur, estimer le coût de revient pour la famille, comprendre la prestation de l'assistante maternelle ne va pas de soi.

Monenfant.fr, un site ressources pour les familles et les professionnel.les



93000 Bobigny

@yahoo.fr

Première disponibilité d'accueil : 01 septembre 2022

Capacité d'accueil maximale : 1 place

Tarif horaire net : Non renseigné

Bonne pratique : Avant l'embauche de l'assistant maternel, pensez à lui demander son agrément. Consultez l'ensemble de nos bonnes pratiques sur [cet article](#).

PRÉSENTATION	HORAIRES DE TRAVAIL	DISPONIBILITÉS
--------------	---------------------	----------------

INFORMATIONS GÉNÉRALES



FORMATIONS



BREVET DE SECOURISME



RELAIS PETITE ENFANCE



LANGUES PARLÉES

Rappel des démarches du parent-employeur

- 1/ Se procurer en premier lieu la liste des assistant.e.s maternel.le.s auprès des Assistantes de Gestion des Modes d'Accueil (AGMA) de la circonscription PMI, ou sur **monenfant.fr** et sur les listes par quartier au Relais Petite Enfance (RPE),
- 2/ Contacter par téléphone et rencontrer des assistant.e.s maternel.le.s,
- 3/ Etablir un contrat de travail en 2 exemplaires,
- 4/ Demander l'allocation « CLCMG » à la CAF,
- 5/ Faire la déclaration mensuelle (l'employeur) de l'assistant.e maternel.le sur le site de Pajemploi.

Il n'y a pas de passage en commission,
car c'est un contrat qui demande l'accord
entre la famille et l'assistant.e maternel.le

Synthèse de problématique sur l'accueil individuel dans le 93

- très faible taux de couverture en général
- très forte variation du taux de l'accueil individuel selon les territoires
- un tissu de MAM en croissance (38) mais encore insuffisant
- le coût actuel est plus élevé qu'en crèche

Impact pour les familles et/ ou les mères isolées :

- Effets de dissuasion explicites : « L'accueil individuel c'est cher »
- Préjugés de toutes les familles : « c'est moins bien que la crèche »
- Préjugés des familles pauvres : « les assistantes maternelles me ressemblent trop, elles ne sont donc pas des professionnelles »
- Etre particulier – employeur demande des capacités administratives et d'organisation, ainsi que des compétences numériques. Peu de RPE sont en mesure de se positionner, notamment face à l'ampleur de l'écart de compétences des nombreux parents qui en ont besoin.

II. Combien ça coûte ?

Selon la voie du droit commun

- ✓ **L'accueil collectif**
- ✓ **L'accueil individuel**



Poids économique des modes d'accueil

	Garde parents	Accueil collectif	Accueil individuel	Très petite section	Garde informelle
Coût ?	Travail domestique	Payant	Payant	Gratuit	Payant
Qui paye ?	- Congé parental, - RSA, alloc. - Budget familial ...	- CAF (PSU ou PAJE, bonus). - Apport Ville, CD ... - Reste à charge (RAC) famille	- CAF Droits : CMG - Aides facultatives : Caf, France Travail, CD, certaines Villes - RAC famille	Education nationale	Parents
% du RAC dans le budget familial	—	PSU : 2 à 9% du budget familial. PAJE (cas micro-crèches) : plus cher	CMG majoré famille monoparentale : 8% (le CMG couple est moins favorable aux travailleurs pauvres)	—	Important
Intervention d'un Prescripteur ?	—	Oui, pour les crèches Avip et la Pré – Cama	Oui, sur Plaine Commune via FMUP	Oui, la PMI oriente les situations	—
Taux d'encadrement des enfants	Selon fratrie	1 adulte x 5 enfants qui ne marchent pas - 1 x 7 qui marchent	1 assistant.e maternel.le x 2 à 4 enfants	Le groupe d'enfants de la TPS	Alerte !



1) Barèmes de tarification en crèche à la PSU (prestation sociale unique, financée par la Caf)

La participation financière des familles varie selon :

- leurs ressources,
- la composition du foyer au sens des prestations familiales pour la détermination du « taux d'effort »
- le temps d'accueil contractualisé entre les familles et le.a responsable de la crèche.

Le calcul du tarif horaire prend en compte les ressources annuelles (avis d'imposition de l'année N-1 sur revenus N-2) encadrées par un plancher et un plafond définis chaque année au 1er janvier par la CNAF.

Le calcul du tarif horaire se fait selon la formule suivante :

Participation familiale unitaire =

Ressources Annuelles/12 mois (ressources mensuelles) X taux d'effort



Le « taux d'effort » varie selon la composition de la famille

Le nombre d'enfants à charge permet de définir le taux d'effort appliqué.

Composition familiale (nb d'enfants)	1 enfants	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux d'effort horaire à titre indicatif au 01/01/2021	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%
Prix mini /heure	0.44€	0.37€	0.29€	0.22€	0.15€
Prix maxi /heure	3.71€	3.10€	2.48€	1.86€	1.24€

La présence dans le foyer d'un enfant en situation de handicap, même si ce dernier n'est pas accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en situation de handicap à charge dans le foyer.

Le montage économique de l'accueil collectif

Dans le cas d'une obtention de place en collectivité via FMUP, c'est le gestionnaire de la crèche qui fera le montage financier avec le parent et qui l'informera du montant total des mensualités.

→ L'essentiel est d'informer le parent que le tarif sera calculé en fonction de son quotient familial Caf ou de son avis d'imposition à l'année N-2.

Exemple du multi-accueil associatif Trois Rivières de SFM-AD

Tarifs observés en janvier **2024** :

- Minimal 0,24 € de l'heure (environ 50 € pour un accueil à temps complet)
- Moyen 1,28 € de l'heure (environ 240 € pour un accueil à temps complet)
- Maximal 3,10 € de l'heure (environ 680 € pour un accueil à temps complet)

2) Combien coûte le salaire de l'assistante maternelle ?

Le salaire de l'assistante maternelle est fixe, il est calculé à travers une formule définie par la Convention collective du particulier employeur. Au minimum, deux éléments composent le montant total mensuel du salaire:

- 1) La mensualisation du salaire
- 2) Les frais d'entretien

Le calcul de la mensualisation :

$\text{Tarif horaire net} \times \text{nb d'heures par semaine} \times 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois}$

Le calcul des frais d'entretien :

$\text{Nombre de jours de présence de l'enfant}^* \times \text{tarif journalier des frais d'entretien}$

* La moyenne de jours dans le mois pour un accueil de 5 jours par semaine est de 22 jours par mois.

-> Le calcul des frais de repas est le même que celui des frais d'entretien.



Exemple d'accueil à temps complet

❖ Un accueil à temps complet pour un parent qui fait un CAP Petite enfance : ce parent a besoin de faire accueillir son enfant du lundi au vendredi, de 8h à 17h, il aura besoin d'un total de 45 heures hebdomadaires d'accueil. Dans cet exemple, le parent a seulement 30 minutes de transport entre son domicile et son lieu de formation.

Éléments à définir pour le montage financier :

- Les jours et les horaires de l'accueil : du lundi au vendredi, de 8h à 17h, soit **9 heures par jour et 45 heures hebdomadaires**
- Le tarif horaire demandé par l'assistante = **4 € de l'heure**
- Le tarif des frais d'entretien = **4 € par jour de présence de l'enfant**

Mensualisation

+

frais d'entretien

$$4 \times 45 \times 52 / 12 = \mathbf{780 \text{ €}}$$

$$22 \text{ jours} \times 4 \text{ €} = \mathbf{88 \text{ €}}$$

Le parent aura un total de **868 €** net à verser à l'assistante maternelle
(sans la déduction du CMG et des aides financières)

Vérification du plafond CMG :

$$780 \text{ €} / 22 \text{ jours} = \mathbf{35,45 \text{ €}}$$

Exemple d'accueil à temps partiel

❖ Un accueil à temps partiel pour un parent qui suit des cours de français : ce parent aura besoin de faire accueillir son enfant du lundi au vendredi, de 8h à 13h, il aura besoin d'un total de 25 heures hebdomadaires d'accueil. Dans cet exemple, le parent a 1 heure de transport entre son domicile et le lieu d'activité.

Éléments à définir pour le montage financier :

- Les jours et les horaires de l'accueil : du lundi au vendredi, de 8h à 13h, **soit 5 heures par jour et 25 heures hebdomadaires**
- Le tarif horaire demandé par l'assistante : **5 € de l'heure**
- Le tarif des frais d'entretien = **4 € par jour de présence de l'enfant**

Mensualisation

+

frais d'entretien

$$5 \times 25 \times 52 / 12 = \mathbf{541,66 \text{ €}}$$

$$22 \text{ jours} \times 4 \text{ €} = \mathbf{88 \text{ €}}$$

Le parent-employeur aura un total de 629,66 € net à verser à l'assistante maternelle
(sans la déduction du CMG et des aides financières)

Vérification du plafond CMG :

$$541,66 \text{ €} / 22 \text{ jours} = \mathbf{24,62 \text{ €}}$$



Exemple d'accueil pour un parent en CDDI de 26h/semaine

❖ Ce parent aura besoin de faire accueillir son enfant du lundi au vendredi (sauf mercredi), de 8h à 17h30, il aura besoin d'un total de 38 heures hebdomadaires d'accueil. Dans cet exemple, le parent a 1 heure de transport entre son domicile et le lieu d'activité.

Éléments à définir pour le montage financier :

- Les jours et les horaires de l'accueil : lun, mar, jeu et ven de 8h à 17h30, **soit 9,5 heures par jour et 38 heures hebdomadaires**
- Le tarif horaire demandé par l'assistante : **4,20 € de l'heure**
- Le tarif des frais d'entretien = **4 € par jour de présence de l'enfant**

Mensualisation

+

frais d'entretien

$$4,20 \times 38 \times 52 / 12 = \mathbf{691,16 \text{ €}}$$

$$18 \text{ jours} \times 4 \text{ €} = \mathbf{72 \text{ €}}$$

**Le parent-employeur aura un total de 763,16 € net à verser à l'assistante maternelle
(sans la déduction du CMG et des aides financières)**

Vérification du plafond CMG :

$$691,16 \text{ €} / 18 \text{ jours} = \mathbf{38,19 \text{ €}}$$

Calcul du reste à charge (RAC) après déduction du CMG : situations détectées par FMUP

Le RAC correspond au montant que la famille devra verser à l'assistante maternelle après la déduction du CMG et des aides financières mobilisables.

❖ Dans le cas de la famille qui suit un CAP petite enfance et qui a besoin d'un accueil de **45h/semaine**, nous observons deux RAC :

-> Si la famille est **monoparentale**, elle pourra bénéficier de **657 €** par mois de CMG.

$$868 - 657 = \mathbf{211\ €} \text{ net par mois}$$

-> Si la famille est **en couple**, a 1 seul enfant et des ressources annuelles inférieures ou égales à 22 809 euros à l'année N-2, elle pourra bénéficier de **506 €**.

$$868 - 506 = \mathbf{362\ €} \text{ net par mois}$$

❖ Dans le cas de la famille qui suit des cours de français et qui a besoin d'un accueil à temps partiel de **25h/semaine**, nous observons deux RAC également :

-> Si la famille est **monoparentale**, elle pourra bénéficier de **657 €** par mois de CMG - comme le tarif total de l'accueil est inférieur au montant maximum du CMG, nous calculons **15 %** de la totalité du salaire.

$$15\ \% \text{ de } 629,66 = \mathbf{94,45\ €} \text{ net par mois}$$

Calcul du reste à charge (RAC) : situations détectées par FMUP

-> Si la famille est **en couple**, a 2 enfants à charge et des ressources annuelles inférieures ou égales à 26 046 euros à l'année N-2, elle pourra bénéficier de **506 €**.

$$629,66 - 506 = \mathbf{123,66 \text{ € net par mois}}$$

❖ Dans le cas de la famille en CDDI qui a besoin d'un accueil de 38h/semaine, nous observons deux RAC :

-> Si la famille est **monoparentale**, elle pourra bénéficier de **657 €** par mois de CMG.

$$763,16 - 657 = \mathbf{106,16 \text{ € net par mois}}$$

-> Si la famille est **en couple**, a 3 enfants à charge et des ressources annuelles inférieures ou égales à 29 283 euros à l'année N-2, elle pourra bénéficier de **506 €**.

$$763,16 - 506 = \mathbf{257,16 \text{ € net par mois}}$$

Synthèse de problématique sur les coûts des modes d'accueil

1) Dans le cas de la crèche, le gestionnaire fait tous les calculs et la famille règle sa mensualité.

→ C'est la solution la plus simple administrativement et la moins chère (en cas de crèche PSU et non « Paje »)

2) Dans le cas de l'embauche d'une assistante maternelle, la famille devient « parent-employeur » et aura souvent besoin de se faire aider : certains RPE peuvent le faire.

→ C'est une solution administrativement plus complexe, et plus onéreuse pour la famille (cela changera en 2025 à partir du déploiement du CMG emploi direct)

→ En attendant, il est toujours possible d'obtenir des aides financières : universelles dans le cas de certaines villes ; l'AGEPI pour les demandeurs d'emploi (France Travail) ; une aide départementale pour les ARSA en formation ; une aide facultative Caf.

IV. Des dispositifs pour les publics en insertion, information à l'usage des professionnels

- Les crèches Avip
- Fais-moi une place
- Les aides au financement



Des dispositifs dérogatoires ont été créés pour répondre aux difficultés des familles :

Valables pour tout mode d'accueil :

- La prescription (orientation argumentée d'une famille vers un mode d'accueil)
- Les aides financières pour diminuer le reste à charge des familles
- L'intermédiation dans la recherche d'un mode d'accueil : « Fais-moi une place » à Plaine Commune
- Une intermédiation spécifique pour les Intérimaires via la plateforme du FASTT
- Des réunions d'information aux mères BRSA : ex CAF / RPE d'Aulnay sous Bois

Au niveau de l'accueil en collectif

- ✓ Les CAMA insertion de certaines villes : La Courneuve, Saint-Denis, Rosny-sous-Bois, Bobigny ...
- ✓ Les crèches AVIP : 60 en 2024

Au niveau de l'accueil en individuel

- ✓ Le tiers payant pour les assistantes maternelles
- ✓ Les assistantes maternelles (à domicile ou MAM) volontaires pour accueillir les familles en insertion
- ✓ Des expériences locales subventionnées par la Caf, le Contrat de Ville, les Villes pour compléter le reste à charge de la famille du salaire de l'assistante maternelle
- ✓ La garde à domicile financée par la CAF (exercé il y a quelques années par Familles et cités et Una Paris 12, ce système était difficile à mettre en place et n'a pas été généralisé).

1) Qu'est ce qu'une crèche Avip ?

- AVIP = à vocation d'insertion professionnelle est un label national créé en 2016 par la Cnaf.
- Il prévoit la **réservation de 20% des places** en crèches pour les parents en recherche d'emploi (avec une priorité pour les familles monoparentales et résidant en QPV) et la proposition d'un suivi par Pôle emploi (modalité « accompagnement global »).
- Les critères d'accueil sont normés : la place est octroyée pour **6 mois avec un contrat renouvelable 1 fois** ; avec une amplitude d'accueil minimale de 10 heures par semaine.
- Pour autant, une **grande diversité de pratiques des gestionnaires**, qui relèvent de l'ESS ou du secteur public.
- En 2022, **717 établissements** en France répartis sur **75 départements**.
 - **60 crèches AVIP en Seine-Saint-Denis (2024),**
 - **Dont 3 crèches départementales (Montreuil, La Courneuve, Aubervilliers).**

Établissements d'accueil du jeune enfant labellisés AVIP (à vocation d'insertion professionnelle)

● Établissements labellisés AVIP

□ Communes sans établissements labellisés AVIP

▨ Quartiers prioritaires de la politique de la ville

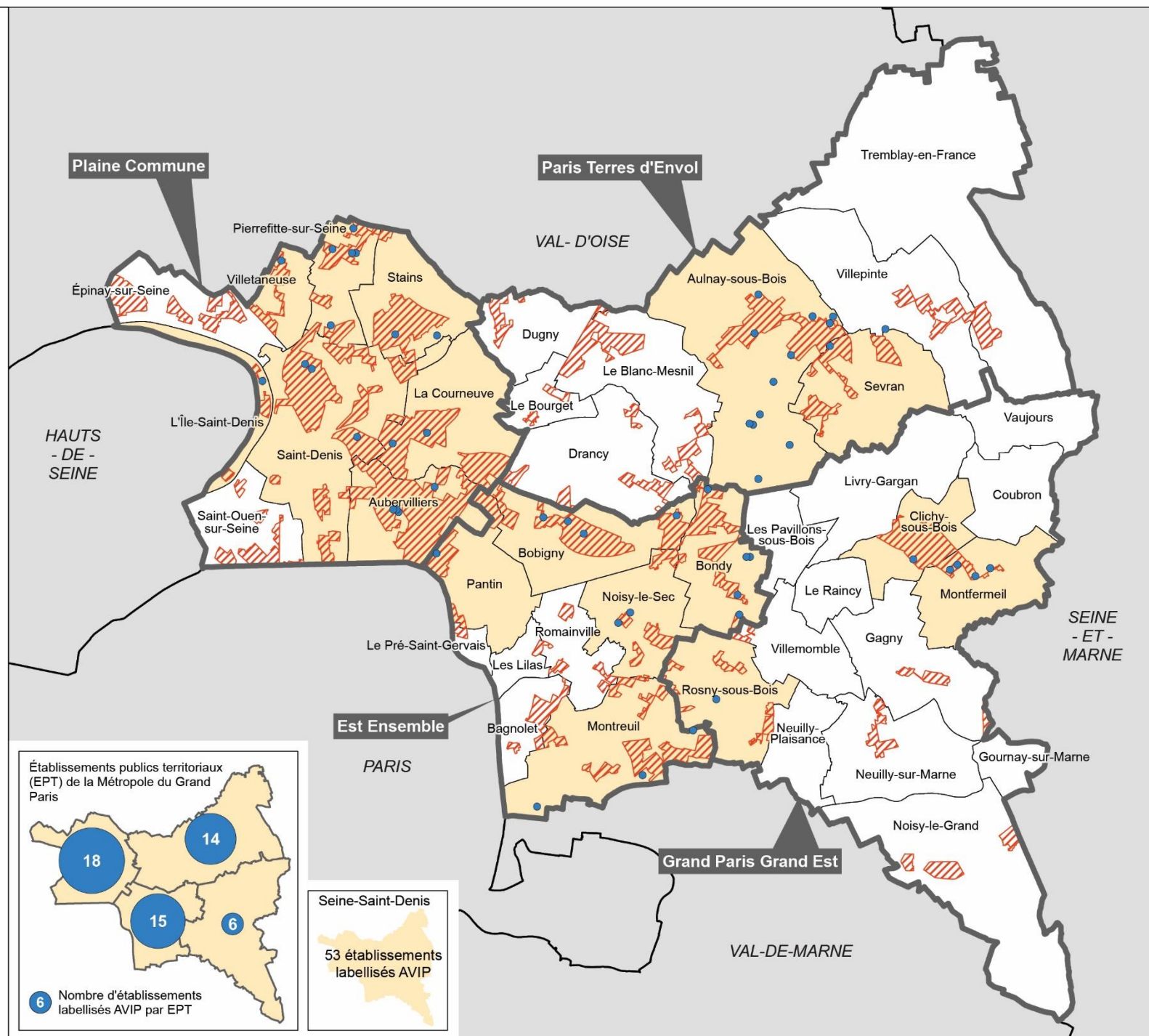
▬ Établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris

Plan N° 2023P123
Source : CAF 2022, CD93

0 1 2 3
Km



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Schéma Départemental Des Services Aux Familles



2) Fais-moi une place (FMUP) : **un dispositif d'intermédiation pour les familles en insertion sur Plaine Commune**

Le dispositif expérimental « Fais-moi une place » est issu de la volonté commune du Département et de la CAF de trouver des réponses aux besoins en modes d'accueil pour les familles en situation d'insertion socio - professionnelle ou d'urgence, sur le territoire de Plaine Commune. Attribué par appel à projets à SFM-AD, il a démarré en mars 2018 et il est toujours en fonctionnement.

Objectifs :

- Mobiliser et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant disponible comme levier à l'insertion des familles en parcours d'insertion socio-professionnelle.
- Expérimenter des solutions et apporter des clés d'analyse permettant de modéliser et d'élargir géographiquement un dispositif adapté.

Fonctionnement :

- Plateforme « humaine » de mise en relation entre la demande d'accueil et l'offre d'accueil.
- Des prescripteurs orientent le public vers le dispositif.
- FMUP détecte des places disponibles (accueil collectif ou individuel) et les propose à la famille.
- FMUP accompagne la famille selon ses besoins, particulièrement lorsqu'il s'agit de l'embauche d'une assistante maternelle (appui au parent employeur).

Modalité d'orientation :

Vous détectez un besoin ?

1. Remplissez une fiche d'orientation avec la famille tout en lui expliquant le dispositif (la fiche vous sera envoyée par mail à l'issue de cet échange)

2. Envoyez votre fiche à : fmup93@gmail.com

3. L'équipe FMUP s'occupera de contacter la famille

* Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée, celles ayant un caractère urgent peuvent être prioritaires. Dans ce cas, **n'hésitez pas à nous signaler les demandes urgentes.**

* Le parent n'a pas besoin de justifier d'une entrée en formation ou emploi pour bénéficier de FMUP, mais il doit avoir un projet et un souhait d'entrer en activité.

FAIS-MOI UNE PLACE (FMUP)
Dispositif expérimental favorisant l'accueil du jeune enfant pour des familles en situation d'urgence comme d'insertion sociale et/ou professionnelle

DEMANDE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT :

POUR L'ENFANT :

NOM DE L'ENFANT : PRENOM DE L'ENFANT :

DATE DE NAISSANCE DE L'ENFANT :

1. CARACTERISTIQUE DE LA DEMANDE

Vous avez besoin d'un accueil :

☐ A temps partiel
☐ A temps plein

☐ De manière occasionnelle (quelques demi-journées par semaine ou par mois)
☐ Sur un temps court (sur une durée précise, pendant moins de 3 mois)
☐ Sur un temps long (entre 3 et 6 mois)
☐ Jusqu'à la scolarisation de mon enfant

Vous avez besoin d'un accueil les jours suivants (cocher les cases) :

☐ LUNDI ☐ MARDI ☐ MERCREDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐ SAMEDI ☐ DIMANCHE

☐ PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Précisez les horaires d'accueil :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Heure d'arrivée de l'enfant							
Heure de départ de l'enfant							

☐ PLANNING VARIABLE
☐ HORAIRES ATYPIQUES



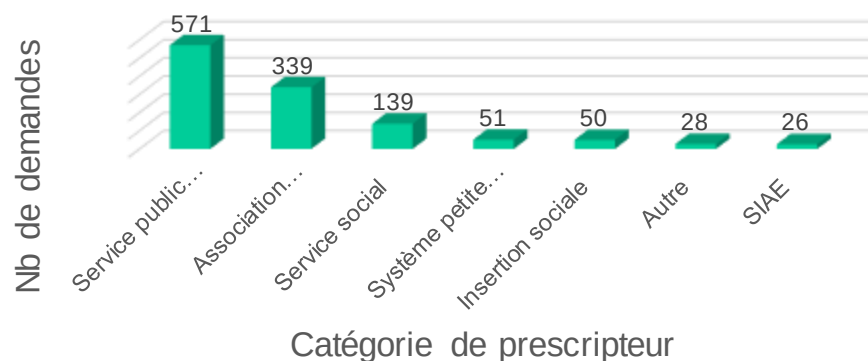
SFMD - siège - 7, rue Alphonse Lemerrier 93240 - STAINS
01 48 21 85 74 - sfmd@sfmd.fr
06 51 91 32 06 - fmup93@gmail.com



Les prescripteurs FMUP

+ de 1204
demandes reçues
depuis mars 2018

Demandes reçues par catégorie de prescripteur au 30/06/2023



FMUP et ses orientations auprès des prescripteurs :

- ❖ Identifier le frein du mode d'accueil et orienter la demande au dispositif ;
- ❖ Renforcer l'accompagnement des familles pendant la recherche et mise en place de l'accueil ;
- ❖ Aider à mieux comprendre les parcours des familles et à résoudre les problématiques qui se présentent.

Traduction des besoins des familles en terminologie « modes d'accueil » et positionnement de FMUP

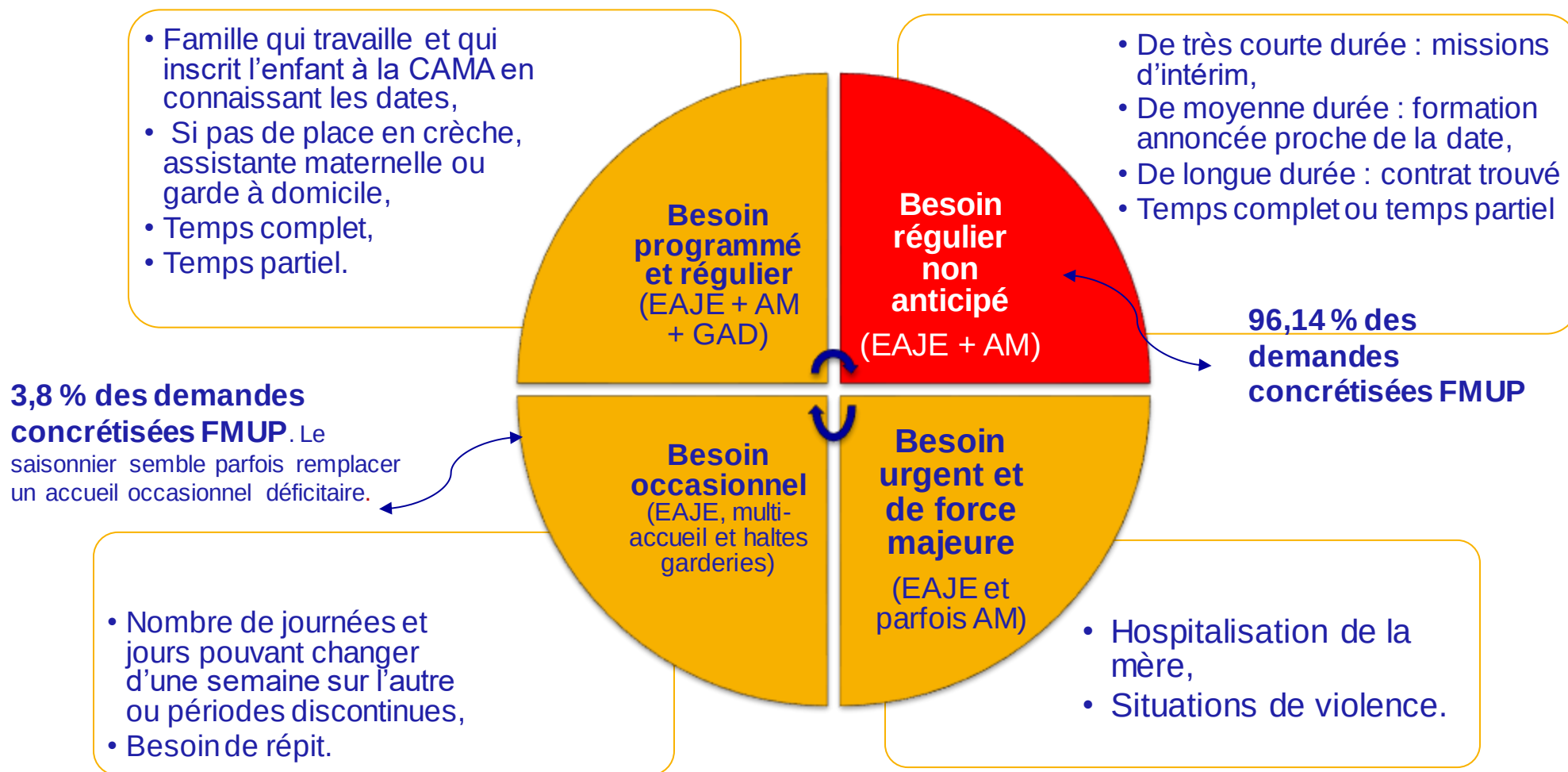
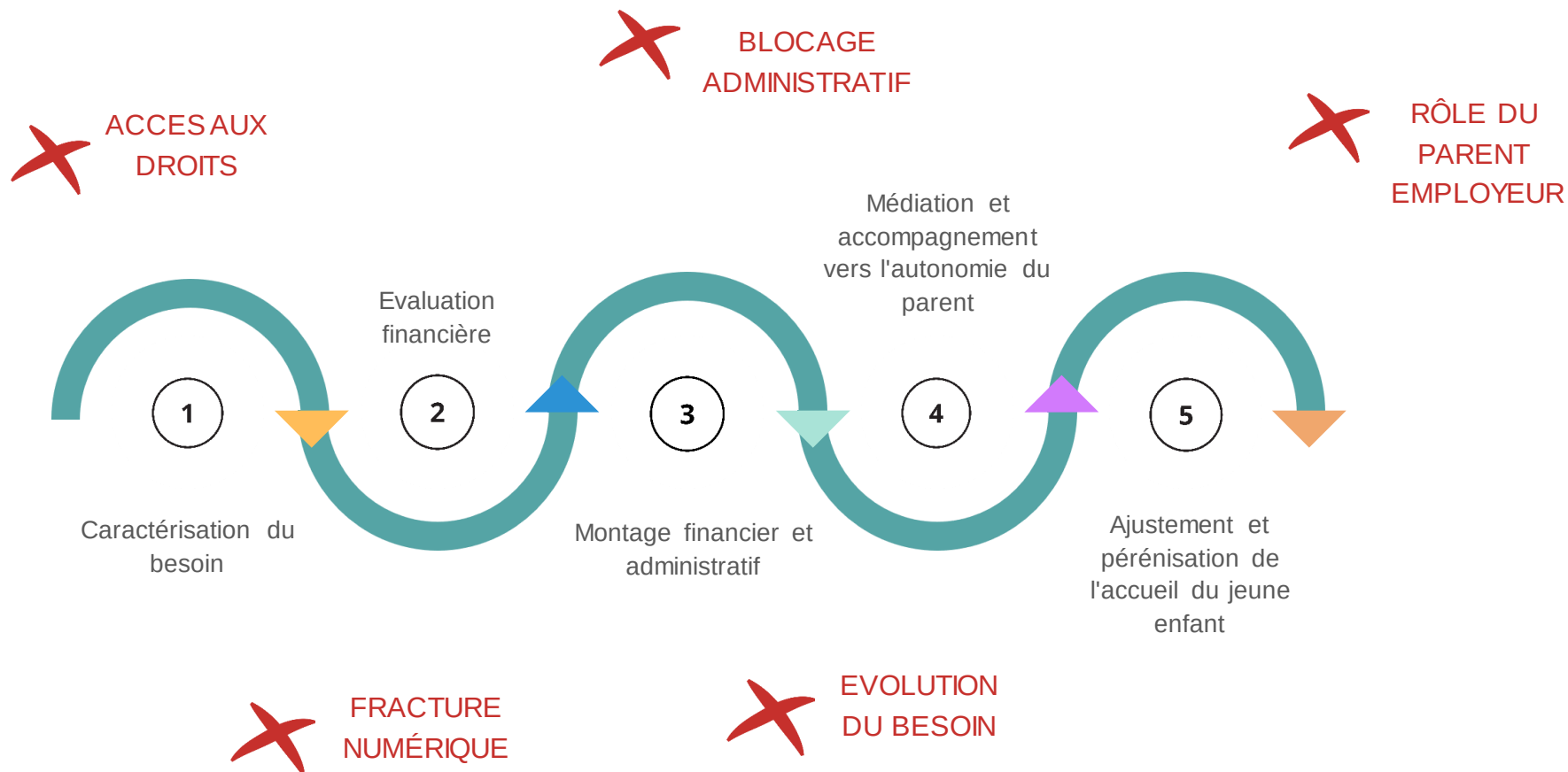


SCHÉMA DE L'ACCOMPAGNEMENT



IV. Des dispositifs pour les publics en insertion,

-

**3) Les droits pour toutes les familles
et les aides facultatives permettant de co-financer
les modes d'accueil
pour les familles en parcours d'insertion**



LES DROITS ET LES AIDES FACULTATIVES DISPONIBLES

- Le **CMG** (complément de libre choix du mode de garde) de la CAF : un droit
 - **Bénéficiaires** : salariés, travailleurs indépendants, chômeurs indemnisés, stagiaires de formation rémunérée, malade avec indemnisation de la CPAM.
 - **Dérogations** : ASS, AAH et RSA en démarche d'insertion, couple d'étudiants, étudiant isolé, stagiaire en formation non rémunérée avec le statut d'étudiant - > Le dossier est réétudié à chaque changement de situation professionnelle et familiale et le droit est présumé rempli pour une période de 12 mois dans le cadre d'une dérogation.
 - Et remplir les conditions de séjour sur le territoire français. **Et les parents qui ont un récépissé ?**

Les montants :

- **657 €** par mois si la famille est monoparentale
- **506 €** par mois si le parent est en couple et que les ressources du foyer sont inférieures à 21 661 € net (1 seul enfant à charge)
- **319 €** par mois si le parent est en couple et que les ressources du foyer sont entre 21 662 € net et 48 135 € (1 seul enfant à charge)

+ cotisation patronales prises en charge par la Caf

➤ **AGEPI** de Pôle Emploi : seulement pour les familles **monoparentales**

Bénéficiaires : l'aide peut être accordée dans le cadre du projet personnalisé pour l'accès à l'emploi (PPAE) pour un demandeur d'emploi qui est :

- Soit **non** indemnisé·e au titre d'une allocation chômage
- Soit indemnisé·e au titre d'une assurance chômage dont le montant est inférieur ou égal à 39,44 € nets par jour
- Lors d'une reprise d'emploi d'au moins 3 mois (alternance, CDI, CDD, CTT)
OU
- Lors d'une entrée en formation validée par votre conseiller (formation d'au moins 40h)

* La demande doit être faite au plus tard 30 jours après l'entrée en formation ou en emploi - directement sur l'espace demandeur d'emploi du parent.

Les montants :

L'aide est versée en **une seule fois** à environ J+30 après la demande :

- **416 €** pour le 1^{er} enfant de moins de 10 ans puis 62,40 € par enfant supplémentaire dans la limite de 540,80 €

ZOOM sur l'Aide Financière à la Formation

AFF

Conditions
générales du
règlement
d'attribution

Être ARSA ou l'avoir été dans les 6 mois précédant la demande

Demande élaborée par la personne et son service référent en amont de l'entrée en formation ou dans les 6 mois suivant le début de formation, pour des frais annexes

▪ Un délai de carence de 36 mois entre 2 demandes d'aides de même type

▪ Le bénéficiaire s'engage à prévenir le Département en cas de difficulté ou d'interruption de formation

FORMATION

Formation qualifiante < à 12 mois et permettant un accès direct à l'emploi : **3000€**

D'autres types de formation peuvent être exceptionnellement acceptés si elle interviennent en complément d'une formation existante

Formation en langue en lien avec le métier exercé ou la qualification : **3000€**

Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) : **2400€**

Formation au permis de conduire poids lourds (C ou D) : **2400€** avec obligation de co-financement

Financement du permis B (conduite ou Code/conduite), en rapport avec le métier exercé ou la qualification : **1000€** avec obligation d'avoir préalablement sollicité Pôle Emploi

FRAIS ANNEXES à la FORMATION

Aide à la garde d'enfants: équivalent à **150€ / mois** durant la durée de la formation

Frais d'inscription à un examen ou concours: **200€** maximum pour 2 inscriptions, pour les personnes en formation

Acquisition de matériel professionnel nécessaire au suivi de la formation : **500€**, pour les personnes en formation PDIE

A côté des actions collectives: une aide individuelle pour les ARSA

ZOOM sur l'Aide Financière à la Formation

AFF



Envoi du dossier de demande de financement à l'adresse suivante :
**courriers-deiat-
aff@seinesaintdenis.fr**

Aucune autre messagerie ne reçoit de demande de dossier.

Elisabeth Larbaoui et Mireille Daridan
Délai de traitement de 6 semaines maximum.

Dispositif de la Caf (aide facultative) : L'aide aux familles accompagnées (AFA)

Ce dispositif vise :

- Les familles ayant un projet personnel, social, familial et/ou professionnel et bénéficiant d'un accompagnement par un travailleur social.
- Les familles allocataires avec au moins un enfant au sens des prestations familiales et ayant des faibles revenus ou une situation financière fragilisée.

En quoi consiste l'aide ?

- C'est une enveloppe financière de 2500€ maximum , à solliciter en une ou plusieurs fois pour un même projet ou des projets différents.

Cas d'une aide municipale spécifique : **Le prêt « Mode d'accueil et insertion »** **du CCAS d'Aulnay-sous-Bois**

- **En quoi consiste l'aide ?**

Un montant maximum équivalent aux deux premiers mois de salaires de l'assistant(e) maternel(le).

Cette aide a été mise en place suite à un diagnostic local des difficultés des familles.

C'est une aide à la trésorerie familiale, remboursable après perception du CLCMG, et des aides, dans un délai maximum de 6 mois.

- **Public concerné ?**

Bénéficiaire du RSA, signataire d'un contrat d'engagement réciproque, résident à Aulnay-sous-Bois, accompagné par un chargé d'insertion du Projet Insertion Emploi ou un travailleur social, et éligible au CLCMG.



➤ Le crédit d'impôts

Bénéficiaires : toute famille qui fait garder ses enfants à charge de moins de 6 ans à l'extérieur de leur domicile.

Les montants :

Le crédit d'impôts rembourse la moitié des dépenses liées au frais d'embauche.

Le montant maximum perçu est de **1750 €** par enfant et par an.

- Le versement se déroule en deux temps.

1^{er} versement : acompte d'un montant de 60% du crédit d'impôt (basé sur l'exercice précédent) mi-janvier

2^{ème} versement : le service des impôts calcule ensuite les éléments réels transmis par Pajemploi et reverse le solde durant l'été.



Crédit d'impôts (suite)

Exemple :

Assistante maternelle (salaire net annuel et cotisations) : **4 500 €** par an

Complément de libre choix du mode de garde : **3 500 €** par an

Dépenses : **4 500 € - 3 500 € = 1 000 €**

Le parent doit déclarer dans son avis d'imposition des frais de garde de **1 000 €** pour l'année.

La famille aura le droit à un crédit d'impôt annuel de **500 € (1 000 € / 2)**.

Contacts pour information



Elaboration du support

PIPEP (actions conjointes CD – CAF)

- Ana Larrègle, resp. PIPEP – alarregle@seinesaintdenis.fr
- Céline Portero, chargée de projet SDSF et observation territoriale – cportero@seinesaintdenis.fr
- Valérie Doré, chargée du développement de l'accueil individuel – vdore@seinesaintdenis.fr

Le dispositif Fais-moi une place (FMUP) porté par SFM-AD:

- Juliana Simoes, coordinatrice petite enfance chez SFM-AD – FMUP : fmup93@gmail.com